

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune, flore , milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2024

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Monsieur le Préfet,

A l'occasion de la réunion de lancement de la réunion du PTGE de la rivière Ognon, des inquiétudes ont été exprimées par certains usagers vis-à-vis des effacements de bords et des risques induits sur le milieu par la politique de restauration de la continuité écologique menée dans les trois départements concernés.

Vous m'avez alors demandé de vous exprimer sur la politique de restauration de la continuité écologique et le rôle de l'OFB.

Je vous prie de trouver ci-dessous des éléments synthétiques concernant les enjeux de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Ognon, le cadre et le champ d'intervention de l'OFB sur cette thématique, ainsi que les actions de contrôle qui pourraient être menées.

1) ~~Etat de~~ Enjeux du bassin-versant de l'Ognon en matière de continuité écologique

a) Etat des lieux et impacts des ouvrages transverseaux

Entre sa source et sa confluence avec la Saône, on dénombre 10 moins de 55 ouvrages transverseaux sur le cours de l'Ognon.

Ces ouvrages ont été mis en place à l'origine pour la production hydroélectrique ou l'irrigation, mais n'ont pas le statut plus d'usage économique aujourd'hui.

Ces ouvrages ~~présentent~~ ~~ce~~ ~~est~~ à l'origine d'une chute de 1,3 m en moyenne (mais souvent supérieure à 2m) et de la création d'une retenue d'eau de 2,5 km de longueur en moyenne. Le cumul de ces retenues artificielles représente 105 km, soit la moitié du cours de l'Ognon.

Ils occasionnent différents impacts sur l'écosystème de la rivière :

- ils perturbent un enracinement de habitats aquatiques nécessaires au cycle de vie de certaines espèces patrimoniales (ex. turlutte ombre, aïphon du bois " - une cartographie synthétique de faunes de la faune poissée du département ; mais à eau douce, ...)
- ils entravent la libre circulation de poissons vers leur zone de fraie
- ils entravent la dynamique hypoméorphologique de la rivière, qui est normalement très active sur l'Ognon, en bloquant les apports de sédiments grossiers (graviers) provenant de l'amont et des affluents ;
ce blocage sédimentaire peut occasionner de graves

Pollution de phénomènes d'érosion en aval.

- ils peuvent contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau, par exemple en favorisant son réchauffement en période estivale, ou le développement implanter d'algues.

Ces différents impacts ne sont pas supplémentaires et doivent être étudiés au cas par cas en fonction des caractéristiques et de la configuration et de la gestion de l'ouvrage.

b) valeurs associées aux ouvrages

Certains de ces ouvrages présentent cependant un intérêt économique ou récréatif de par le maintien d'une ligne d'eau élevée :

- l'alimentation en eau potable et l'irrigation par prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la rivière
- la production hydroélectrique ex. de la centrale de Paris
- le tourisme et la culture de poisson, comme par exemple le séchage de la carpe de Rome ou la pêche de la carpe.

c) Politiques publiques

La réhabilitation de la continuité écologique d'une condition indispensable à l'atteinte de l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, fixée en outre au titre de la loi sur l'eau de 2006 et en principe de l'art. L.216.19 du CEV.

La mise en œuvre de cette obligation a donné lieu à deux plans nationaux de (PAREE en 2009 et PAPAEE en 2018) et à la fixation de priorités par bassin.

Ces cours d'eau prioritaires pour lesquels la RCE doit être assurée figurent dans un document technique d'accompagnement de classement, validé par arrêté du préfet de l'équipement du 19 juillet 2013.

L'ordonnance figure du ruisseau de Halogrand ou ruisseau de Buret.

La mise en conformité des ouvrages concernés devrait intervenir dans les 5 ans après la fin de la période de construction.
Un délai de 5 ans supplémentaires a été accordé par le Boi R BNF de 2016

2) Solutions et cadre d'intervention de l'OFB

a) Les solutions

En fonction des impacts des ouvrages et des services qu'ils rendent, plusieurs interventions peuvent être envisagées pour satisfaire aux obligations de la RCE.

Panoramas d'ambitions croissantes et de moindre impact sur l'environnement, il s'agit :

- de nouvelles techniques d'ouvrages mobiles (vanus) avec période de migration des espèces cibles
- de l'installation de dispositifs de franchissement fixés
- de la réduction de la taille des ouvrages, avec des échéants l'installation d'un dispositif de franchissement ("arçonnage")
- de la suppression totale de l'ouvrage ("dévoisement")

b) Domaines d'intervention de l'OFB

* La connaissance

L'OFB peut contribuer à la connaissance des ouvrages et de leurs impacts au travers leur recensement (avec ROE : référentiel national de ouvrages à l'échelle nationale) et de la détermination de leurs impacts en matière de continuité piscicole (mise en œuvre du protocole ICE).

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2024

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

L'OFB peut également informer et former sur le panel de solutions techniques ~~matérielles~~ existantes au travers de la diffusion de guides techniques, de réseaux d'expérience, et ~~de~~ notamment dans le cadre de son centre de ressources "Cours d'eau".

* L'affilié technique aux services instructeurs

L'OFB peut affilier un affilié à la DOT dans le cadre des sujets RCE, à différents états, et sur sa sollicitation :

- dans le cadre des COPIL / COTECC organisés par le maître d'ouvrage, pour la tenue identifiées des enjeux et des solutions techniques possibles (règles de l'art décrites dans le guide technique) ;
- lors de l'instruction de demande d'autorisation de travaux, pour vérifier le terme pose en compte de enjeux, l'application de la règle etc et la pertinence de l'aménagement proposé.
- en phase chantier, pour de solutions alternatives (exemple flandres dans le cadre de la réalisation d'une rampe en enrochements, et mise en eau du dispositif) et pour la validation de la compétence technique à l'issue de travaux.

- lors de la rédaction de l'avis préfectoral autorisant travaux et déplacements de l'aménagement, en particulier pour vérifier que les prescriptions techniques sont satisfaites.

J'attire votre attention sur le fait que ces interventions de l'OFB sont réalisées à la demande et sous la responsabilité de l'autorité administrative, comme cela est indiqué dans la note technique de la DEB du 25/02/19 et l'instruction interne OFB 2021-02-DOPC, ceci afin de prévenir toute situation dans laquelle l'OFB serait jugé et forcé au de garantir à maîtrise d'ouvrage.

* Le contrôle des ouvrages

Cette activité est développée dans le ~~pro~~ chapitre ci-après.

3) Les contrôles de la RCE

L'OFB est fleché comme service piloté sur cette thématique des contrôles de la conformité écologique par la nouvelle Stratégie Nationale de Contrôle en matière de Police Eau et Nature révisée en début d'année. Une note technique a été de l'OFB a été rédigée et diffusée dans le courant de l'été pour faire la mise œuvre des contrôles. Ces contrôles peuvent être de différents natures :

- En priorité, ils sont réalisés à l'échelle d'avis sur des dépôts évidents, afin de s'assurer régulièrement (ou et éventuellement de manière simple et rapide) de leur bon état, de leur bonne réalisation en cours, et de

leur être étirées.

- Des contrôles plus approfondis seront (nécessitant des moyens plus importants) pouvant être réalisés dans ~~flottes~~ ces cas où des doutes existent quand à la franchisabilité du dispositif pour les espèces citées. Ces contrôles peuvent également être réalisés sur des ouvrages en non équipés.

- Des contrôles à l'issue de travaux de mise en place d'un nouveau dispositif de franchissement (contrôle de conformité). Ces contrôles sont réalisés à l'initiative de l'autorité administrative.

~~Les~~ Les deux premiers types de contrôle interviendront pendant la période de migration des espèces citées.

Les ouvrages et ~~installations~~ dispositifs cités interviendront en ordre de priorité :

- sur les ouvrages prioritaires de la RCE adoptés
 - sur les auto ouvrages en liste 2 du L. 2 du 17
 - sur les auto ouvrages classés en liste 1 comptant des réservoirs d'hydrogène ou des projets de remise en service de centrale hydroélectrique
- Seront exclus les ouvrages qui ont actuellement l'objet d'une demande de RCE.

Conformément à la SNCPEV,
~~les~~ les suites à privilégier sont des suites administratives (RIA), mais en accord avec la politique qui sera définie conjointement par la NISEN et la COLDEN, des poursuites judiciaires peuvent être engagées (sur la base de procédures établies par les agents de l'OFB) dans le cas où les demandes administratives ne sauraient être floppées par le mauvais vouloir des propriétaires de ces ouvrages.

